

CONCOURS DE DESSINS

« LA FLEUR SIMIANAISE »

Règlement du concours de dessins organisé du 6 mars au 15 mai 2025.

Préambule

La municipalité de Simiane-Collongue organise un concours de dessins dans l'objectif de sensibiliser les enfants et de les encourager à découvrir la diversité de fleurs qui les entourent.

Article 1 : Conditions de participation

Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants du territoire âgés de 6 à 12 ans.

La participation à ce concours est gratuite.

Un seul dessin par participant est autorisé.

Ce présent concours s'adresse aux enfants et la participation est individuelle et nominative.

Article 2 – Thème du concours et format des œuvres

Le thème est « la fleur simianaise ». Le dessin devra représenter une / des fleur(s) que l'on peut retrouver sur le territoire de Simiane-Collongue.

Les dessins devront être réalisés au format A4 (portrait ou paysage). Toutes les techniques manuelles de dessin sont autorisées : feutre, crayon, aquarelle, collage, etc. Les dessins numériques ne sont pas autorisés.

Article 3 – Modalités de participation

Au dos du dessin, les informations suivantes devront être inscrites :

- Le nom et le prénom du participant
- L'âge
- L'adresse mail et / ou le numéro de téléphone du représentant légal
- Le ou les espèce(s) représentée(s)

Le dessin devra être signé, au dos, par un représentant légal du participant.

Le dessin est à envoyer par courrier ou à déposer en mairie non plié :

Mairie de Simiane-Collongue,

Place le Sévigné,

13109 SIMIANE-COLLONGUE

La date de clôture des dépôts est fixée au 15 mai.

Les dessins envoyés hors délai ne pourront pas être acceptés.

Article 4 – Désignation des gagnants

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants, dans l'une des trois catégories suivantes :

- Tranche d'âge 1 : 6/7 ans
- Tranche d'âge 2 : 8/9 ans
- Tranche d'âge 3 : 10/12 ans

Les dessins seront évalués selon les critères suivants :

- Originalité
- Qualité artistique
- Pertinence par rapport au thème

Article 5 – Le jury

Le jury sera composé d'agents et d'élus de la commune.

Il se réunira pour juger indépendamment les différents dessins et désigner à la majorité des votes les vainqueurs.

Article 6 – Prix

Les vainqueurs de chaque catégorie recevront un bon d'achat chez Cultura d'un montant de 30 €.

Article 7 – Annonce des résultats et remise des prix

Le nom des gagnants sera dévoilé lors de la fête de la nature. La remise des prix aura lieu à cette occasion. Lors de cet événement, les dessins seront exposés.

Chacun des gagnants sera préalablement averti de la date de remise des lots et aura jusqu'au 30 juillet pour venir récupérer son prix en Mairie.

Article 8 – Autorisation et responsabilités

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Les participants au présent concours autorisent la mairie de Simiane-Collongue à diffuser leurs dessins et leur identité sur le site internet de la mairie, sur la page Facebook et sur le bulletin municipal.

Les enfants auront ensuite la possibilité, sur demande, de récupérer leur dessin.

Article 9 – Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Une fois que les résultats auront été communiqués, la ville supprimera les coordonnées des participants.

Article 10 – Modification du règlement

En cas de force majeure, la commune de Simiane-Collongue se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours.

En aucun cas, la mairie de Simiane-Collongue ne pourra être tenue responsable d'un incident ou d'un événement imprévu qui pourra entraver le bon déroulement du concours.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter par mail à transition.ecologique@simiane-collongue.fr